

CORPORATION POSTAL ADDRESS:

INSTITUT DES ARTS FIGURATIFS INC.

C.P.46036

Lévis , (Québec) Canada G6v 8S3

site www.institutdesartsfiguratifs.comcourriel info@institutdesartsfiguratifs.com**--> ADDRESS TO SEND APPLICATION**

INSTITUT DES ARTS FIGURATIFS INC.

a/sMarie-Hélène Lapointe , présidente

454 Rang 2 Est

Joly (Québec)

Canada

G0S 1M0

DEVENIR MEMBRE DE L'INSTITUT DES ARTS FIGURATIFS**Message de la présidente**

L'Institut des Arts Figuratifs est heureux de vous inviter à présenter votre candidature afin de vous joindre à nos rangs. Nous sommes toujours en quête de nouveaux artistes dont la qualité du travail, la personnalité et l'implication assurera reconnaissance et dynamisme au profil de notre organisme. L'IAF a comme mandat principal de faire rayonner l'excellence en art figuratif. Les sections «*notre parcours*», «*notre mission* » dans le volet « *Qui sommes-nous ?* » de notre site web vous renseigneront sur l'organisme. Le nom Institut des Arts Figuratifs est utilisé en français seulement.

Le Comité de sélection est composé de 5 personnes : lors de l'assemblée générale, 4 artistes de l'IAF sont élus pour siéger à ce comité qui est complété par un juge externe (directeur de galerie ou de musée etc). Le Comité jugera vos oeuvres sur fichiers numériques **ou** sur photos. Une présentation professionnelle de qualité de votre dossier revêt une grande importance et est exigée par ce jury qui pourra évaluer vos oeuvres de manière plus éclairée. Le Comité de sélection a comme mandat de sélectionner des artistes dont le travail a atteint une maturité certaine et une signature particulière. Un système de parrainage existait auparavant mais les artistes envoient maintenant directement leur dossier.

Après l'étape finale, les artistes dont les dossiers auront été sélectionnés seront intronisés au sein de l'Institut lors de son assemblée annuelle générale qui se tient au printemps. Ils seront alors devenus membres signataires à part entière de l'IAF, devront payer leur première cotisation et pourront désormais ajouter le paraphe « IAF » à la suite de leur propre signature sur toutes leurs oeuvres et documents officiels. Un autre catégorie de membre est décrite dans ce document, il s'agit des aspirants. Nous vous invitons à suivre attentivement les instructions pour préparer votre dossier.

Bonne chance à tous les candidats et Vive l'art figuratif !

Chantal Ouellet, Présidente

Jun 2008

Qui peut devenir membre ?

Tout artiste professionnel qui satisfait aux critères d'admission.

Qu'est-ce qu'un artiste professionnel ?

L'Institut des arts figuratifs considère comme artiste professionnel la personne qui satisfait à chacune des six conditions suivantes :

- elle se déclare artiste professionnel en arts visuels ;
- elle crée depuis au moins cinq ans des oeuvres pour son propre compte ;
- elle garantit l'originalité de toutes ses oeuvres, le plagiat étant formellement interdit ;
- elle fait montre d'une démarche artistique et la qualité de ses oeuvres exprime un style et une unicité qui se démarquent de la production d'autres artistes ;
- elle accepte que ses oeuvres soient exposées, produites, publiées, mises en marché ou diffusées de plusieurs façons: à cette fin, elle démontre qu'elle a notamment participé à des expositions individuelles ou collectives ;
- elle est reconnue par ses pairs comme artiste professionnel, notamment, soit parce qu'elle a reçu une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, soit parce qu'elle a déjà été nommée à un jury, soit parce que ses oeuvres ont été sélectionnées par au moins une galerie reconnue ou pour un salon d'envergure ou, soit encore, par tout autre moyen similaire.

Comment devenir membre ?

Note : *Le genre masculin est employé dans ce texte pour l'alléger.*

L'artiste professionnel qui veut devenir membre signataire est choisi selon les critères et modalités en vigueur et s'engage à respecter la mission et les règlements de l'organisme. Il présente son dossier en se référant au sujet et au mode d'expression de ses œuvres, définis ci-après. Les dossiers conformes sont transmis au comité de sélection qui étudie chaque dossier complet de candidature. Si la décision est de poursuivre les étapes, il convoque le postulant à un endroit désigné pour qu'il puisse voir en personne au moins trois œuvres originales récentes (facilement transportables), exécutées par le candidat, que ces œuvres figurent ou non dans les documents photographiques auparavant fournis.

Seul le comité de sélection a le pouvoir d'émettre une décision favorable au conseil d'administration. Le processus de sélection peut avoir lieu une fois par année au printemps ou deux fois par année, au printemps et à l'automne, dépendant du nombre de candidatures reçues mais les dossiers sont reçus en tout temps. Quand la décision finale est atteinte, le comité de sélection envoie une lettre aux candidats, qu'ils aient ou non été acceptés. Cette lettre est signée par le président de l'Institut et par le responsable du comité de sélection. Des suggestions peuvent être adressées aux artistes n'ayant pas été retenus. Tous les candidats proposent leur dossier en tant que membre signataire mais certains peuvent être acceptés dans la catégorie aspirant.

Un montant supplémentaire de 100 \$ CAN est requis si l'artiste est accepté(e) comme membre signataire. Ce montant comprend l'insigne distinctif de l'Institut des Arts Figuratifs et la première cotisation annuelle. Après cette première année, le montant annuel de la cotisation est de 75 \$. Les candidats hors Canada sont priés d'utiliser une traite bancaire internationale ou un mandat international comme paiement. Un montant de 50\$ est demandé pour leur page web sur le site IAF.

Les nouveaux membres signataires sont intronisés lors de la première assemblée générale de l'Institut des arts figuratifs suivant l'étape finale de leur admission. Après son élection, le nouveau membre signataire peut ajouter alors les lettres IAF après sa signature dans ses tableaux ou sculptures. Il a les mêmes privilèges et statut que les autres membres signataires.

Artistes aspirants : Ils ne satisfont pas encore aux exigences de la catégorie de membres signataires mais présentent un dossier satisfaisant. Cette catégorie vise à intéresser une relève et à gonfler le bassin potentiel des futurs membres signataires. Ils participeront aux activités et pourront proposer leurs œuvres pour les expositions de l'Institut avec jury. Ils ne pourront pas signer « IAF » ni n'auront de droit de vote aux assemblées. Ils pourront cependant faire partie des comités mis sur pied. Le montant de la cotisation annuelle est de 60\$ par année. Tout comme les membres signataires il leur en coûtera \$50 pour leur page web personnelle dans une section spéciale du site IAF.

Quelles sont les techniques artistiques reconnues ?

L'Institut des arts figuratifs accepte comme membres signataires les artistes utilisant la plupart des techniques artistiques reconnues, sauf la photographie et l'infographie. La liste qui suit présente de façon non exhaustive certaines techniques artistiques et elles ne sont définies que dans le seul but d'avoir une compréhension commune. Ainsi :

- l'huile est définie comme la peinture dont le liant est fait d'une ou de plusieurs huiles minérales ou végétales ;
- l'acrylique est défini comme la peinture-émulsion obtenue par la dispersion de pigments, broyés à l'eau, dans un latex dû à la polymérisation du méthacrylate de méthyle ;
- l'aquarelle est définie comme la peinture délayée à l'eau, ayant comme liant la gomme arabique et possédant une qualité de transparence, appliquée le plus souvent sur du papier blanc ;
- le pastel est défini comme le dessin généralement polychrome exécuté avec des bâtonnets composés d'un matériau colorant aggloméré ;
- l'estampe est définie comme l'ensemble des procédés qui impliquent un tirage multiple, pourvu que la conception soit de l'artiste, que ce tirage soit fait à la main et comporte un nombre limité d'exemplaires signés et numérotés ;
- la sculpture est définie, d'une part, comme la taille dans le bois, la pierre ou l'argile avec divers outils en vue de dégager des formes et des volumes comportant un volet artistique ou, d'autre part, comme la reproduction en bronze d'œuvres numérotées de 1 à 8/8 tirées d'un exemplaire original.

Comment catégoriser les œuvres ?

Afin d'aider le comité de sélection à mieux juger les œuvres présentées par l'artiste professionnel qui désire joindre les rangs de l'Institut des Arts Figuratifs, cet artiste doit déterminer la ou les catégories pour lesquelles il fait une demande d'adhésion.

Les catégories sont déterminées par un sujet et un mode d'expression. Il suffit d'associer un sujet à un mode d'expression pour obtenir la catégorie qui caractérise une œuvre. Les sujets et les modes d'expression sont définis dans le seul but d'en avoir une compréhension commune et correspondent au langage courant.

Les sujets

Les sujets présentent le contenu de l'œuvre; c'est le thème et l'essence même de la création de l'artiste. Ainsi, le choix peut représenter :

- une oeuvre d'histoire, soit une mise en scène élaborée où on retrouve pratiquement des éléments tels que personnages, contexte et paysage, accessoires, etc.; soit une oeuvre incluant des scènes mythologiques, symboliques, fantastiques et autres de même genre ;
- un portrait, soit la représentation d'un individu dans le but d'en faire une description fidèle ;
- une tête d'expression, soit la représentation de la tête d'un individu dans le but d'exprimer un sentiment, une émotion, sans souci particulier de ressemblance à l'égard du modèle ;
- un personnage, soit la représentation d'un individu que l'on utilise comme acteur dans une mise en scène ;
- une allégorie, soit l'expression d'une idée par un personnage doté d'attributs symboliques ;
- un paysage ou une marine, soit la représentation d'un site extérieur qui prédomine et pouvant comporter des éléments architecturaux, des personnages, des animaux, des objets etc. ;
- une scène d'intérieur, soit une composition d'éléments qu'on retrouve à l'intérieur d'un bâtiment, avec présence de personnage ou d'animal, ou d'objets ou non ;
- une nature morte, soit la composition d'objets divers ;
- la flore, la composition florale, soit la représentation du monde végétal ;
- la faune, soit la représentation du monde animal.

Les modes d'expression

Autant le sujet constitue l'idée maîtresse du contenu de l'œuvre, autant le mode d'expression en est la manière de présenter ce contenu. Ainsi, l'artiste réalise son œuvre parmi les modes d'expression suivants :

- l'hyperréalisme, soit la représentation fidèle, d'une manière extrêmement minutieuse ;
- le réalisme, soit la représentation fidèle ;
- le réalisme interprété, soit la représentation fidèle agrémentée d'effets picturaux ;
- l'impressionnisme, soit la représentation fidèle qui donne prédominance à l'interprétation ;
- l'expressionnisme, soit la représentation fortement interprétée au niveau du dessin ou encore de la couleur ;
- la nouvelle figuration, soit la représentation de personnages dans un style personnel très interprété ;
- le naïf, soit l'interprétation personnelle, exécutée sans prétention académique et empreinte d'une certaine candeur.

Quels sont les critères de sélection ?

Les critères de sélection qui permettent d'émettre un jugement sur la valeur des œuvres de l'artiste sont les suivants et sont des exemples :

- l'expression artistique caractérisée notamment par l'utilisation des lignes, des surfaces, des volumes, des aplats ainsi que par le soin apporté à mettre en valeur les ombres et les lumières. Ce critère analyse aussi le dessin et la composition dans les tableaux ou encore la représentation de la troisième dimension dans la sculpture ;
- la compétence technique caractérisée par la maîtrise des coups de pinceaux ou des marques de pastel, de gouges ou de poinçons; c'est aussi le critère qui permet d'apprécier tantôt la transparence des lavis ou des glacis, tantôt la maturité dans le rendu de l'œuvre ;
- l'originalité caractérisée par l'imagination et la créativité de l'artiste dans le soin qu'il démontre à produire des œuvres suscitant l'intérêt et prouvant une unicité, une qualité d'exécution et une capacité de générer des émotions
- le souci de l'artiste à assurer la pérennité de ses oeuvres par la qualité des matériaux et l'application du métier dans les règles de l'art.

L'analyse du talent d'un artiste comporte également une certaine part de subjectivité dans l'analyse de la sensibilité de l'artiste et de son habileté à communiquer de l'émotion dans ses œuvres. S'il est question de subjectivité dans l'examen du dossier de l'artiste, il importe de mentionner sa présence comme un des éléments d'analyse parmi tous les autres sans toutefois y accorder une importance démesurée.

Comment poser sa candidature ?

La demande de mise en candidature doit se faire sur le formulaire d'adhésion officiel dûment complété accompagné d'un chèque non remboursable (ou mandat postal ou traite bancaire internationale) au montant de 40 \$ CAN, 50\$ CAN (hors-Canada) ainsi que les documents suivants qui sont envoyés par la poste régulière ou par avion, le montant couvre les frais de retour du dossier. Les dates de réception sont :

Pour le printemps : 15 janvier / pour l'automne : 10 septembre

Documents :

- un **court texte** témoignant de son intérêt et de son implication envers l'IAF, en devenant membre signataire, c'est la lettre de motivation qui décrit aussi les raisons de poser sa candidature;
- son **CURRICULUM VITAE ARTISTIQUE**, aussi appelé dossier d'artiste, en faisant bien ressortir sa démarche artistique en tant qu'artiste professionnel;
- les **coupures de presse** et autres documents appropriés (photocopies acceptées);
- **ŒUVRES : de préférence**, les fichiers numériques qui sont maintenant acceptés : 72 dpi format .JPG , environ 1000 x 1000 pixels ou plus, mode RGB. Chaque fichier est identifié comme suit, en employant un système de repérage. Par exemple, l'artiste Julie Doyon nommera son premier fichier en commençant avec les trois ou quatre premières lettres de son nom, suivies du numéro et des premiers mots du titre de la première oeuvre, ce qui donne **DOY-01-cestlavie.JPG** et ainsi de suite. Le CD identifié envoyé contient uniquement les fichiers numériques, aucun autre document. Il est maintenant aisé de faire numériser des diapos en fichiers-photos numérisés par un labo de photographie, leur donner les spécifications ou demander haute résolution.
- **2ème choix** : les photographies (avec détails, identification et numérotation pour chaque photo) d'œuvres récentes respectant les spécifications exigées, dimensions de 5 x 7 ou 8 x10 pouces. La qualité des photos doit être excellente. Placer chacune des photos dans une pochette transparente de protection car elles seront manipulées.
- une **photo de l'artiste** qui montre bien son visage, 1,000 x 1,000 pixels sur fichier numérique JPG.

Pour les artistes postulants demeurant hors Québec, les documents visuels exigés sont alors au nombre de vingt (20). Le comité de sélection peut déterminer des modalités différentes quant à l'obligation de voir les originaux en personne pourvu que les autres critères de sélection soient respectés. En général, pour l'étape finale de sélection, la présence de l'artiste de l'extérieur n'est pas obligatoire et un seul original est envoyé, le prix de gros ne doit pas dépasser 1,600\$ CAN pour accélérer les procédures aux douanes. Les candidats sélectionnés en dehors du Québec recevront des instructions.

Tous les artistes sélectionnés doivent assumer les coûts de transport, de retour, frais de douanes, etc. pour les originaux.

Que doit comprendre le dossier d'artiste ?

Le dossier d'artiste qui accompagne le formulaire d'adhésion officiel doit comprendre les éléments suivants :

- le nom, les coordonnées et adresse complète de l'artiste (incluant site web et courriel s'il y a lieu)
 - endroit et pays de naissance (obligatoire), année de naissance (optionnel)
 - la formation en arts visuels
 - la démarche artistique, c'est un texte qui décrit , par exemple, la technique, les sujets d'inspiration, le style adopté, l'approche, la place qu'occupe l'art dans la vie de l'artiste, etc.
 - la description technique concernant la conservation des œuvres pour assurer leur longévité.
 - les reconnaissances officielles (prix, bourses, hommages, etc.)
 - les expositions (classées par sections, en solo, en groupe). Mentionner les expositions sélectionnées par jury.
 - les symposiums
 - les galeries d'art où l'artiste est représenté
 - les collections publiques et d'entreprises/institutions privées
 - les affiliations professionnelles : association, société d'artiste, mentionner si on est membre signataire
 - les autres activités artistiques, s'il y a lieu (comme l'enseignement, l'organisation d'expositions, les conférences etc.)
 - les publications (livre, répertoire d'art, brochure etc., s'il y a lieu)
 - les reportages, critiques ou analyses, et principales coupures de presse (photocopies)
- > ajouter votre lettre de motivation, le dossier visuel et une bonne photo d'artiste.

Important :

Vérifier toutes les composantes du dossier avant de l'envoyer. Les dossiers incomplets risquent d'être rejetés.

Joindre une enveloppe aux dimensions adéquates pré-adressée pour le retour du dossier.

BONNE CHANCE